

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211007_10 du 7 octobre 2021

Service urbanisme

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 octobre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS

Anne-France ARGANS pouvoir à Anaëlle CAILLET

Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Clément DELORME

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Participation financière à l'opération d'acquisition amélioration au 4, rue Pierre Sémard à OULLINS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Conformément aux objectifs du Programme d'Action Territorial (PAT) 2021 établi par la Métropole de Lyon et notamment à l'objectif B3 visant à favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 28/09/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du Conseil n°2015-0375 du 11 mai 2015, modifiée le 08 juin 2020 par un avenant n°7, la Métropole a approuvé une convention cadre avec l'État déléguant la gestion des aides à la pierre dans le parc public et privé métropolitain.

Cette convention fixe notamment les objectifs et les modalités de financement des opérations de réalisation de logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Afin de poursuivre ces objectifs, et à la demande expresse de la Ville d'Oullins, la Métropole a préempté par arrêté du 21 décembre 2020 un immeuble sis 4, rue Pierre Sénard à Oullins.

Dans le cadre de la procédure de préemption, la Métropole a sollicité 4 bailleurs afin de proposer un projet de création de logements locatifs sociaux sur cet immeuble ancien.

C'est la proposition avancée par la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE) qui a été retenue par la Métropole pour ce bien.

L'immeuble date approximativement des années 30 et est composé de 9 logements (6 loués et 3 vacants) dont 1 englobé dans un bail commercial et de 2 commerces loués.

Le bailleur transforme cet immeuble en 8 logements locatifs sociaux et 3 commerces.

Les logements sont répartis de la façon suivante :

- En prêt locatif à usage social (PLUS)

1 T1 bis d'une surface de 43,77 m²

3 T2 dont les surfaces respectives sont de 61,08 m², 50,97 m² et 50,29 m²

- En prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

1 T1 d'une surface de 23,17 m²

3 T1bis dont les surfaces respectives sont de 40,12 m² , 40,62 m² et 42,70 m²

SFHE réalise également des travaux de réhabilitation

- Sur l'extérieur : ravalement de façade et réfection d'éléments de toiture, isolation thermique par l'extérieur, remplacement des huisseries, isolation des combles et planchers ;
- Sur les parties communes : remise aux normes électriques, réfection des sols et de la porte du hall, réfection des murs et plafonds ;
- Sur les parties privatives : remplacement des portes palières, remise aux normes électriques des logements, remplacement du chauffage, réfection des pièces humides notamment.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 231 800 euros (un million deux cent trente et un mille huit cents).

SFHE sollicite de la part de la Ville une participation financière de 35 euros par mètre carré de surface utile soit :

- 7 213, 85 euros pour les PLUS
- 5 131, 35 euros pour les PLAI

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir accorder à SFHE la participation demandée et autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Ville pour un montant s'élevant à 12 345,20 euros au bénéfice de la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE) pour l'opération d'acquisition amélioration d'un immeuble et la création de 8 logements locatifs sociaux au 4, rue Pierre Sépard à Oullins.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-------------------------------|---|----------|
| Certifié exécutoire par : | | |
| Transmission en préfecture le | / | / |
| Affichage : | | |
| du | / | / au / / |
| Clotilde POUZERGUE | | |
| Maire | | |
| Conseillère métropolitaine | | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le sept octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).